

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2008 A LAVAZAN

L'an deux mille huit, le 22 juillet à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Lavazan, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux :	Mme FERRAND Françoise, MM. ADAM Lionel, BERLAND Denis, BERNARD Georges, CRAPON Bruno
Cauvignac :	Mme COUSTET Nicole, M. LARRERE Jean-Luc
Cours-les-Bains :	Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne
Escaudes :	Mme ROUCHALEOU Jeanine, M. MANSENCAL Christian
Giscos :	M. LEBERON Jean-Claude
Goulade :	Mme CARDOIT Jacqueline, M. AUCOIN Alain
Grignols :	MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, LORENZON Nicolas
Labescau :	MM. BORDENAVE Bernard et LAFARGUE Christian
Lartigue :	MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques
Lavazan :	Mme LATRILLE Jeannette, M. LAPORTE Jacky
Lerm-et-Musset :	MM. DARGUENCE Michel et ESPUNY Stéphane
Marions :	Mme PORTEY Adeline, M. CASTAGNET Richard
Masseilles :	Mlle LAPEYRE Madeleine, M. POUJARDIEU Marc
St-Michel-de-Castelnau :	Mme VALDIN Monique, M. DUBERNET Nicolas
Sendets :	MM. BONHOMME Bernard et LABAT Marc
Sillas :	MM. DABITCH Claude et EGGENSPIELER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme PIZZINATO Jeany

Absents ou excusés : M. CAPES Jean-Pierre

Date de convocation : le 15 juillet 2008

* *

Jacky LAPORTE introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux conseillers communautaires puis cède la parole au Président.

* *

Adoption du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2008 à Captieux

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

* *

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Jean-Pierre BAILLE souhaite faire le point sur plusieurs sujets qui lui paraissent importants pour l'avenir de la collectivité.

Au travers de ses différents contacts et en particulier avec la Sous-préfecture, il lui a été confirmé que l'année 2009 verrait mettre en chantier de la part de l'Etat la réforme de l'aménagement du territoire et des institutions (communes, communautés de communes, régions, départements.) Les préfets et sous-préfets reçoivent des instructions précises en la matière et en particulier la diminution du nombre de syndicats et de communautés de communes.

Au plan départemental, il existe un schéma d'organisation territoriale, assorti de préconisations comme le regroupement de syndicats (AEP, collecte des déchets) ou de communautés de communes.

Cette reconfiguration des territoires est également sollicitée par les départements. Un exemple : le service d'aide à domicile. Le Conseil général de la Gironde a défini de nouvelles modalités d'organisation de l'aide à domicile pour les services prestataires. Il faut désormais répondre aux critères suivants :

- assurer un volume d'intervention d'au moins 35 000 heures par an avec de préférence une activité proche de 70 000 heures pour favoriser la continuité du service et la permanence d'encadrement,
- un volume d'heures auprès des personnes dépendantes et/ou en perte d'autonomie représentant l'activité principale de la structure (au moins 50%),
- un encadrement de terrain suffisant avec un seuil d'encadrement de référence pour l'activité exclusive des services d'aide et d'accompagnement fixé à : 1 responsable de secteur pour 23 équivalents temps plein.

Pour satisfaire à ces demandes, il faudra songer à se rapprocher d'une autre collectivité ou d'un autre organisme.

La question de la certification du service a déjà été évoquée et il va être demandé à la CDC de se pencher avant la fin de l'année sur une amélioration de la qualité de ce service.

Tous ces éléments deviennent de plus en plus difficiles à maîtriser dans l'état actuel de notre structure. Pour engager une démarche qualité, il avait été évoqué la possibilité de se faire aider d'un intervenant extérieur. Dans le contexte actuel, cette possibilité devient une nécessité. Si l'on veut structurer le service d'aide à domicile, les conséquences seront positives tant pour les usagers que pour les agents, mais ce sera assorti de contraintes.

Jean-Pierre BAILLE évoque également « la Charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable », que le Conseil Général va mettre en place et qui sera le préalable à toute contractualisation, tant dans le cadre des politiques territoriales que dans les politiques sectorielles. Cette charte comporte des valeurs, des finalités :

- lutte contre les discriminations et l'exclusion pour l'égalité des chances,
- cohésion sociale et territoriale et solidarité entre les territoires et entre les générations,
- qualité de l'offre des services publics locaux pour répondre aux besoins et attentes des populations,
- participation des citoyens et des acteurs partenaires, écoute et concertation pour une citoyenneté active et une gouvernance territoriale,
- éducation, formation, information pour un développement durable pour tous les publics et à tous les âges de la vie,
- lutte contre le changement climatique, pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Il est donc désormais inconcevable de travailler sur des projets sans s'inscrire dans la durée et sans réfléchir à l'aménagement de notre territoire. Pour cela, Jean-Pierre BAILLE se sent un peu impuissant face à une structure qu'il faudrait sans doute développer pour répondre à ces contraintes. Il ne s'agit pas d'une vision pessimiste mais bien d'une réalité qui s'inscrit dans le cours des choses. Les regroupements ne se feront pas par la force mais par les faits : pour se structurer, il faudra des moyens et pour trouver des moyens, il y aura nécessité de se regrouper.

- M. EGGENSPIELER demande si le recours à des bureaux d'études deviendra systématique.

- Jean-Pierre BAILLE explique que non, mais il faudra développer ou créer en interne des services adaptés.

Il ne s'agit pas de perdre du temps en s'interrogeant sur le bien-fondé ou non des regroupements. Il est de notre devoir de s'adapter.

L'Ecopôle est un autre exemple significatif de dossier que l'on ne peut maîtriser seuls. Il a fallu faire appel à des cabinets extérieurs pour mener une étude de faisabilité. C'est un dossier qui s'inscrit dans la durée, et dont les retombées fiscales ne seront pas immédiates. C'est aussi un sujet qui nous obligera à avoir une vision communautaire au service d'une nouvelle conception du territoire.

Dans le même ordre d'idée, Jean-Pierre BAILLE évoque la possibilité de se doter d'une MARPA sur Grignols, en complément de celle de Captieux, pour répondre à des besoins de territoire. Autant de sujets sur lesquels il faudra réfléchir à l'avenir.

- Françoise FERRAND demande si l'on connaît les collectivités avec lesquelles la Communauté de Communes devrait se regrouper.

- Jean-Pierre BAILLE précise qu'aucun regroupement ne peut être imposé et qu'aucun calendrier n'a été fixé. C'est la volonté des élus qui prévaudra en la matière. Mais il est certain que moins une collectivité aura de projets ou de réalisations et plus elle sera confrontée au risque d'être absorbée.

Documents d'urbanisme

Toutes les communes doivent délibérer rapidement sur la modification des statuts communautaires.

A l'issue de cette phase, la communauté de communes devra adopter deux délibérations prescrivant l'élaboration d'une carte communale et de 15 PLU et précisant les modalités de concertation retenues.

Jean-Pierre BAILLE propose d'organiser une réunion avec tous les secrétaires de mairies pour leur exposer le déroulement de la démarche. Le Conseil Communautaire approuve ce principe.

Il rappelle que le calendrier des études est serré et qu'il ne faut pas perdre de temps. Une première réunion avec METAPHORE est programmée à la rentrée dans chaque commune. Pour la préparer, une carte, remise par le cabinet, doit être complétée ; il s'agit de localiser sur le plan tous les bâtiments (exploitations en activité) et indiquer les bâtiments d'habitation des exploitants. Les retraités agricoles ne doivent pas être identifiés. Les zones d'épandage seront également indiquées.

Contrôle CAF des structures enfance-jeunesse

Jean-Pierre BAILLE demande à Sophie PUYO d'exposer les principales observations du rapport établi par la CAF suite au contrôle des centres de loisirs et accueils périscolaires de Captieux et Grignols.

A insérer tableau synoptique

- Nicolas DUBERNET souligne le problème des programmations des réunions de la commission enfance en journée. Il l'avait déjà évoqué avec Sophie PUYO qui lui avait expliqué la difficulté d'associer la CAF ou la MSA à des réunions en dehors des heures de travail. Il propose que les réunions se fassent en soirée ou le samedi.

- Jean-Pierre BAILLE en est conscient et cette question a d'ailleurs été abordée lors de la dernière réunion de la commission. Néanmoins, il paraît impossible de satisfaire aux exigences de chacun. Actuellement, des réunions sont programmées quasiment tous les jours. Il ne peut demander à ses collaborateurs de revenir chaque jour en dehors des heures de travail.

Certains élus bénéficient d'une autorisation d'absence, d'autres pas. Un effort va être fait.

- Françoise FERRAND précise qu'une demande a été formulée auprès des représentantes de la CAF et du Conseil Général pour programmer une réunion en fin d'après-midi. Elles s'y sont montrées favorables.

- Etienne LABARDIN note que Mme FERRAND, qui n'est pas déléguée de la commission enfance, a assisté à la dernière réunion de la commission pour représenter les élus de Captieux. Cette expérience pourrait être exceptionnellement renouvelée.

Communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par l'USSGETOM

Jean-Pierre BAILLE souhaite faire quelques remarques sur le rapport présenté par l'USSGETOM.

En ce qui concerne la production d'ordures ménagères en 2006 et 2007, on note :

- en 2006 : CDC : 194 kg/hab
SICTOM Langonnais : 313 kg

- en 2007 : CDC : 205 kg/hab
SICTOM Langonnais : 329 kg

En conclusion, on produit moins de déchets en zones rurales qu'en zones urbaines.

Autre remarque, la population collectée sur notre territoire est de 5 000 hab. Pour amortir une benne d'ordures ménagères, l'unité de référence est de 10 000 hab.

Fort de ce constat, Jean-Pierre BAILLE, après en avoir parlé au Bureau, s'est rapproché à plusieurs reprises du SICTOM du Langonnais pour envisager une prestation de collecte. A ce jour, aucune réponse claire n'est pas parvenue à la CDC.

Enfin, les colonnes de tri sélectif seront remplacées en 2008 par l'USSGETOM.

Pour conclure ce chapitre déchets, Jean-Pierre BAILLE aborde la question de la réhabilitation des deux décharges. Lors d'une rencontre à la Sous-préfecture, il a évoqué la question de la réhabilitation de la décharge de Marions. La Sous-préfecture ne dispose pas d'éléments sur ce dossier, qui est géré directement par la DRIRE.

Il va falloir se poser rapidement des questions sur la réhabilitation de ces deux sites, d'autant que ces opérations ne sont quasiment pas subventionnées. Des pistes existent mais elles sont étroites.

Jean-Pierre BAILLE rappelle que le CET de Marions a été exploité sous le contrôle de l'Etat, avec des prescriptions peu draconiennes. Puis la réglementation s'est durcie et le site a été fermé. Or la loi précise qu'il incombe au dernier exploitant de réhabiliter le site.

Aujourd'hui, la principale préoccupation, c'est la pollution de la nappe phréatique. Une proposition consiste à enlever les déchets, les trier et créer un casier étanche. Le coût de l'opération se situe entre 500 000 et 600 000 € HT.

- Adeline PORTET demande s'il existe d'autres exemples de réhabilitation.

- Jean-Pierre BAILLE précise qu'il en existe pléthore. Les réhabilitations ont le plus souvent été réalisées par des entreprises privées qui avaient provisionné durant l'exploitation, comme le prévoit la loi. Les collectivités ne l'ont pas fait.

- Jean-Pierre EGGENSPIELER note qu'au final l'utilisateur aura payé deux fois.

- Non car Marions ne coûtait pratiquement rien à l'exploitation. Pour information, un enfouissement de déchets en CET représente de l'ordre de 100 € la tonne.

- Georges BERNARD souligne que les préconisations de l'Etat ont été un peu plus suivies à Captieux durant l'exploitation du site. Les déchets étaient stockés en dômes et un film imperméable avait été installé pour éviter l'infiltration dans la nappe. Le fonctionnement de Marions avait en son temps été pointé du doigt.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un minibus avec la commune de Captieux

La Communauté de Communes met à disposition de la commune de Captieux, depuis septembre 2004, un minibus pour l'organisation du transport des élèves d'Escaudes fréquentant l'école primaire de Captieux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, qui arrive à échéance le 20 juillet 2008. Par courrier en date du 12 juin, Monsieur le Maire de Captieux a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée d'un an.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de renouveler la convention de mise à disposition d'un minibus avec la commune de Captieux en vue de l'organisation du circuit de transport scolaire de la commune d'Escaudes pour l'année scolaire 2008-2009 ;**
- **de donner pouvoir au Président pour signer le renouvellement de ladite convention.**

**

Installation provisoire des bureaux de la CDC

- Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil Communautaire les difficultés rencontrées dans l'organisation et le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes, hébergée gratuitement dans les mairies de Grignols et Captieux. L'absence de locaux propres oblige à une itinérance des agents, qui génère des pertes de temps et une inefficience. Il souhaite donc regrouper tout le personnel administratif sur un site unique.

Cependant, envisager une installation définitive de la Communauté de Communes est aujourd'hui difficile, voire imprudent dans un contexte de regroupement des structures intercommunales à moyen ou long terme. Il serait inopportun d'investir dans des locaux qui s'avèreraient trop grands ou inappropriés.

Par ailleurs, Jean-Pierre BAILLE n'imagine pas qu'une installation définitive puisse se faire ailleurs que sur le site du futur Ecopôle ; cette localisation serait une vitrine incontestable pour notre territoire. Or le projet d'Ecopôle avance mais ne trouvera un aboutissement qu'à moyen terme ; il faut donc, dans l'immédiat, trouver une solution.

Où s'installer provisoirement ? Plusieurs solutions ont été envisagées.

Le Président a visité dernièrement un local privé en location sur Captieux. Les bureaux sont agréables mais d'une capacité insuffisante (maximum 5 à 6 personnes) pour satisfaire les besoins actuels de la Communauté de Communes, à savoir 8 à 9 personnes. Le loyer proposé est de 1 200 €, qui pourrait être renégocié. Il propose donc de revenir sur l'idée d'installer les services administratifs dans des bâtiments modulaires sur le terrain appartenant à la CDC, route de Casteljaloux à Grignols. Cette installation serait bien sûr provisoire mais permettrait d'envisager plus sereinement l'avenir dans un contexte encore nébuleux de redéfinition du paysage intercommunal.

Une convention de location devra être conclue avec une entreprise de location de bâtiments préfabriqués, après lancement d'une consultation. Les contrats sont conclus pour une période de 23 mois.

Une proposition a été faite par un prestataire pour un loyer mensuel de l'ordre de 2 000 € HT par mois. Il s'agira désormais de lancer une consultation et de négocier les tarifs de location.

- Jean-Pierre EGGENSPIELER demande des précisions sur le personnel administratif qui sera hébergé dans ces locaux.

- Jean-Pierre BAILLE précise que le projet comporte deux bureaux, l'un pour le président, qui pourra également servir de bureau de passage, et l'autre pour la directrice, ainsi qu'un bureau paysager destiné à :

1 secrétaire,	}	ces deux postes peuvent venir en complémentarité
1 poste pour la comptabilité,		
1 poste pour la chargée de mission Agenda 21,		
1/2 poste pour la confection du Sabitout,		
1 poste pour la coordinatrice enfance,		
2 postes pour les responsables du service d'aide à domicile		
+ 1 poste supplémentaire à prévoir		

- Nicolas LORENZON demande des précisions sur le coût du loyer payé par la CDC à la mairie de Grignols.

- Jean-Pierre BAILLE précise que la CDC est hébergée gratuitement par la commune de Grignols.

- Georges BERNARD souligne que le coût de la location des bâtiments modulaires est de l'ordre de 24 000 € par an, auquel il faut ajouter les frais de transport et d'installation. La solution consistant à louer des locaux sur Captieux, d'une capacité certes insuffisante, représenterait une dépense annuelle de 14 000 €, qui impacterait moins le budget communautaire. Une partie du personnel communautaire pourrait continuer à être hébergée dans les locaux de la mairie de Captieux.

- Jean-Pierre BAILLE est conscient que le coût de location des bâtiments modulaires est plus important, mais il insiste sur le fait qu'il ne souhaite plus gérer la collectivité dans les conditions actuelles avec du personnel éparpillé sur plusieurs sites. Lorsque la CDC a été installée dans les locaux de la mairie de Grignols, l'on pouvait imaginer que cette situation n'allait pas durer éternellement.

- Françoise FERRAND note le souhait du Président de vouloir rapprocher les personnels des sites de Captieux et Grignols. Aussi, pense-telle que la solution de louer les locaux disponibles sur Captieux peut convenir.

- Georges BERNARD souligne que cette proposition n'est pas tout à fait satisfaisante puisque les locaux ne peuvent contenir l'ensemble du personnel.

- Michel DARGUENCE précise que lors de la construction de la déchèterie de Lerm, il avait été envisagé de construire des bâtiments communautaires à l'entrée du terrain. La déchèterie avait d'ailleurs été reculée par rapport au projet initial de façon à garder une réserve de terrain. Pierre LOUBIERE et lui-même étaient à l'origine de cette proposition. Aujourd'hui, le contexte est différent et l'avenir de la Communauté de communes incertain. Il pense que cette solution n'est plus du tout adaptée.

- Christian MANSENCAL met en avant la distance éloignée entre Grignols et l'extrémité de Captieux.

- Jeanine ROUCHALEOU s'interroge sur le transfert de Karine NADEAU sur Grignols. Comment feront les aides à domicile du secteur de Captieux pour la contacter, alors même qu'elles la sollicitent tous les jours, y compris sur son temps dévolu à la commune d'Escaudes ?

- Jean-Pierre BAILLE réaffirme ses propos de début de séance. Si la CDC veut être cohérente, son installation définitive devra se faire sur le site de la future Ecopôle. La distance entre Captieux et Sendets ou Labescau ne sera-t-elle pas tout aussi importante ?

En ce qui concerne les aides à domicile, c'est tout un contexte général qui oblige à repenser globalement le service. La CDC y sera contrainte.

- Nicolas DUBERNET insiste sur le coût financier que représente la location de bâtiments modulaires et qui n'est pas anodin pour le budget communautaire. D'un point de vue fonctionnel, il souligne que le choix entre Captieux et Grignols est difficile et que l'un ou l'autre site sera toujours trop éloigné des points extrêmes du territoire.

En cas de regroupement des communautés de communes, qu'en sera-t-il du contrat conclu avec l'entreprise retenue ? Enfin, si l'on parle de rigueur budgétaire, comme le soulignait M. LOUBIERE lors du précédent conseil communautaire, il est important de l'appliquer à l'ensemble des services et pas seulement aux services enfance.

- Jean-Pierre BAILLE ne connaît pas d'entreprise qui fonctionne avec 70 salariés à coûts 0. Si l'on dépense 24 000 €/an pour une location durant deux ans, ce n'est pas du luxe. Ce qui paraît aujourd'hui anormal, c'est une collectivité sans domicile fixe.

Pour mener à bien ce projet, il ajoute qu'il est indispensable de prévoir les crédits budgétaires en effectuant les mouvements de crédits suivants :

022 dépenses imprévues :	- 10 000 €
6135 locations mobilières :	+ 10 000 €

Il demande donc au Conseil un accord de principe l'autorisant à engager les démarches nécessaires au changement de locaux de la Communauté de Communes.

Le Président soumet ce projet à l'Assemblée.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **accepte le principe d'installer la Communauté de Communes dans des constructions modulaires ;**
- **autorise le Président à lancer une consultation ;**
- **approuve la décision modificative suivante (DM n°2 du budget général), permettant l'ouverture des crédits nécessaires :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
022 dépenses imprévues	10 000 €	
6135 locations mobilières		10 000 €
Total	10 000 €	10 000 €

Se prononcent contre : 11 voix

Mmes CARDOIT Jacqueline et FERRAND Françoise, MM. ADAM Lionel, AUCOIN Alain, BERNARD Georges, BERLAND Denis, BORDENAVE Bernard, CRAPON Bruno, DUBERNET Nicolas, LAFARGUE Christian, LEBERON Jean-Claude.

S'abstiennent : 4 voix

Mme ROUCHALEOU Jeanine et VALDIN Monique, MM. ESPUNY Stéphane et MANSENCAL Christian.

Votent pour : 21 voix

Mmes COUSTET Nicole, LAPEYRE Madeleine, LATRILLE Jeannette, PIZZINATO Jeany, PORTET Adeline, MM. BAILLE Jean-Pierre, BONHOMME Bernard, CASTAGNET Richard, CHAMINADE Patrick, DABITCH Claude, DARGUENCE Michel, EGGENSPIELER Jean-Pierre, JAYLES Bernard, LABARDIN Etienne, LABAT Marc, LABOUYRIE Alain, LAPORTE Jacky, LARRERE Jean-Luc, LORENZON Nicolas, MOURILLON Jean-Jacques, POUJARDIEU Marc.

Création d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Président explique que pour faire face aux besoins du service d'aide à domicile de Captieux, un agent occasionnel a été recruté en début d'année pour une durée totale de 6 mois. Le contrat ne pouvant être renouvelé, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe de 17h30 (durée hebdomadaire maximale autorisée), à compter du 1^{er} août 2008. Ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **la création à compter du 1^{er} août 2008 d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet pour 17h30 hebdomadaires ;**
- **que cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 1 an ;**
- **que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 303, majoré 295 ;**
- **Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

Cette habilitation est également donnée pour le renouvellement du contrat à son terme.

Création d'un emploi permanent d'accueillante pour le Lieu d'accueil Enfants-Parents

Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil que le lieu ludique « Trottinette », créé en 2007 à destination des jeunes enfants de moins de 6 ans, a pour principal objectif de soutenir la fonction parentale en favorisant la relation parent-enfant par le biais de jeux et activités d'éveil. Son caractère expérimental ne permettait pas la mise en place d'un cofinancement avec la CAF.

Cette action pourra désormais être intégrée dans le nouveau contrat enfance-jeunesse, signé avec la CAF, à la condition que ce dernier soit labellisé « lieu d'accueil enfants-parents ». Mme Brigitte DELANGE est actuellement chargée de l'animation de Trottinette. Mais la labellisation implique le recrutement d'un second accueillant.

Le 20 novembre dernier, le Conseil Communautaire avait créé un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (6.5 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an. Le travail d'élaboration du projet, en lien avec la CAF, a fait apparaître un besoin réel de 10 heures hebdomadaires.

Des entretiens d'embauche ont eu lieu. Une candidature a été retenue, mais la personne a une formation de puéricultrice.

Il est donc proposé de supprimer l'emploi d'éducateur de jeunes enfants de 6.5 heures hebdomadaires et de créer au 1^{er} septembre 2008 un emploi permanent de puéricultrice de 10 heures hebdomadaires. La rémunération indiciaire serait basée sur l'indice 430 brut, 380 majoré. Le contrat serait conclu pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
décide :

- **la suppression à compter du 1^{er} août 2008 au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants d'une durée hebdomadaire de 6.5 heures ;**
- **la création à compter du 1^{er} septembre 2008 au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols d'un emploi permanent de puéricultrice pour une durée hebdomadaire de 10h00 ;**

précise :

- **que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3/alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions (accueillante du lieu d'accueil enfants-parents Trottinette) ;**
- **que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 (indice majoré 380) ;**
- **que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;**

**

Admission en non-valeurs

Mme la Trésorière a transmis des états de non-valeurs pour des sommes devenues irrécouvrables. Les montants s'élèvent à :

- 923.96 € au titre des Rôles 2004, 2005 et 2007 sur le budget des ordures ménagères
- 60.20 € pour l'année 2006 sur le budget général.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter la somme de 923.96 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget annexe des ordures ménagères ;
- d'affecter la somme de 60.20 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables – du budget général ;

Les propositions de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité.

**

Décision modificative n° 3 – budget général

Monsieur le Président explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général 2008 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-13911 Etat et établissements nationaux		730.50 €
D- 2313 – constructions (opération Maison enfance Grignols)	730.50 €	
Total	730.50 €	730.50 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°3 telle que désignée ci-dessus,**

- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

Modification des délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération en date du 29 avril 2008, ont été désignés en tant que délégués communautaires au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron :

- délégués titulaires :
M. Michel DARGUENCE,
M. Bernard JAYLES
M. Etienne LABARDIN
M. Paul-Claude LAGARDERE
M. Jean-Claude LEBERON
Mme Jeannine ROUCHALEOU
- délégués suppléants :
M. Stéphane ESPUNY
M. Marc POUJARDIEU

M. JAYLES a assisté à la dernière réunion du Syndicat. Il précise que les élus du Syndicat seraient intéressés par la candidature de M. ESPUNY, qui connaît bien la problématique du Ciron. Or pour être membre du Syndicat, il faut être titulaire. La commune de Lerm-et-Musset propose de remplacer M. DARGUENCE par M. ESPUNY.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne:

- **M. ESPUNY Stéphane délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron**
- **M. DARGUENCE Michel, délégué suppléant.**

Questions diverses

1- Vente du tracteur CASE

La Communauté de Communes ayant mis en vente le tracteur de marque CASE, immatriculé 1241 SY 33, Jean-Pierre BAILLE explique à l'Assemblée que M. Christian MOURLAN de Lavazan a fait une offre de prix de 11 000 €.

Cette proposition est soumise à l'appréciation du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- **la vente du tracteur CASE immatriculé 1241 SY 33 à M. Christian MOURLAN de Lavazan ;**
- **charge le Président de signer tout document relatif à la vente ;**
- **décide de porter la recette à l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations au budget général 2008.**

2- Gironde Numérique

Georges BERNARD souhaite apporter des informations concernant Gironde Numérique.

C'est un projet auquel la CDC a adhéré. L'objectif est d'assurer la couverture de l'ensemble du Département en très haut débit en créant un réseau de fibres optiques. Pour cela, des équipements devront être réalisés.

Certains opérateurs proposent aujourd'hui des solutions par satellite, dites bi-directionnelles. Ce sont des solutions performantes mais qui ont l'inconvénient d'être individuelles et coûteuses. Le coût moyen est de l'ordre de 400 € pour le matériel, 150 € pour l'installation, auquel il faut ajouter un abonnement mensuel qui varie entre 29.90 € et 79 €.

Gironde Numérique vise à mettre en place un partenariat public/privé. Un opérateur va être choisi parmi un groupe de cinq candidats intéressés par le projet (Orange, Eiffage, Caisse des Dépôts...).

Une offre sera sélectionnée en janvier. Après signature du marché, l'opérateur retenu devra équiper les zones blanches dans un délai de 15 mois de façon à ce que l'ensemble du département puisse bénéficier du haut débit.

Pour le très haut débit, il y aura création d'un réseau de fibres optiques, mais notre territoire n'est pas prioritaire. Les grandes villes, les zones d'activités, les établissements scolaires, les casernes de pompiers seront dotées en priorité des réseaux fibres optiques.

- Jacky LAPORTE souligne que certains départements participent financièrement à l'installation de solutions par satellite.
- Georges BERNARD précise que la solution retenue par le Conseil général est une solution collective. L'équipement de la collectivité représentera un coût de l'ordre de 30 000 €.

3- Etablissement Public Foncier Local

- Jean-Pierre BAILLE informe le Conseil de la mise en place par le Conseil Général d'un Etablissement Public Foncier Local. Cet établissement, auquel peuvent adhérer les communautés de communes, dotées de trois compétences, ou des communes, achèterait du foncier en lieu et place des collectivités et assurerait le portage financier pour une période maximale de 4 ans. Pour financer cet établissement, il est prévu de lever une taxe spéciale d'équipement de 4.30 € par habitant. Le Conseil d'administration de cet établissement demandera aux communes de justifier le choix de tel ou tel terrain et de préciser la destination. La priorité sera donnée aux logements sociaux.

- Georges BERNARD souligne que pour adhérer à l'Etablissement, les CDC doivent être dotées de trois compétences : schéma de cohérence territoriale (SCOT), réalisation de zones d'aménagement concertées (ZAC), programme local de l'habitat (PLH).

Séance levée à 22h40